

## Séance du jeudi 16 novembre 2017

L'assemblée s'est réunie sous la présidence de M. Bernard CASTANIER.

**Étaient présents :** Jacques ARLES, Daniel AURIOL, Benjamin BOISSIERE, Dominique BOYER, Marcel CALMELS, Marie-Chantal CALMES, Jean CAPEL, Bernard CASTANIER, Marie CAYRE, Jean-Luc CRAS-SOUS, Jean-Claude FOURNIER, Jean FROMENT, Sylvie GENIEYS, Mathieu HENRY, Michel HERAUD, Alain LADAME, Olivier LUSPIN, Régis MALIE, Alain MARC, Danièle MERANDON, Guy POUDEROUS, Claude REYNES, Laurent SALSON, Bernadette SALVAT, Christian TREMOLIERES

**Représentés :** Alain BOUDES, Francis MANCINO, Jérôme MOURIES, Joël VAYSETTES

**Absents :** Denis BEL

Présente : FABRE Nicole suppléante qui n'a pas pris part aux votes des délibérations

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude FOURNIER

**1)- approbation du compte-rendu du 21 septembre 2017 :** approuvé après la remarque suivante de M. Auriol Daniel. Il constate que l'information donnée par M. le Président précisant que les recettes des pylônes électriques ne seraient pas transférées à la communauté lors du passage en FPU, n'a pas été mentionnée dans ce compte-rendu. M. Capel Jean confirme qu'effectivement ces recettes ne sont pas intégrées dans l'IFER et qu'elles resteront perçues par les communes.

En préambule, Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2017, suite à la démission de M. Jean-Claude Niel, maire du Viala du Tarn, le Conseil Communautaire se compose désormais de 29 membres répartis de la façon suivante :

Commune	Répartition suivant accord local
Saint Rome de Tarn	4
Broquies	3
Saint-Beauzély	3
Lestrade et Thouels	3
Viala du Tarn	2
Verrières	2
Montjaux	2
Saint Victor et Melvieu	2
Castelnau-Pégayrols	2
Le Truel	2
Ayssènes	2
Les Costes-Gozon	1
Brousse le Château	1
<b>Total</b>	<b>29</b>

Il salue l'arrivée de Madame CAYRE Marie, de Monsieur BOUDES Alain et de Monsieur LUSPIN Olivier, nouveaux conseillers communautaires des communes de Lestrade et Thouels et de Saint Beauzély.

Il remercie Monsieur SAADA Khaled qui a démissionné pour des raisons professionnelles ainsi que M. Malié Régis (Brousse le Château) et Mme Fabre Nicole (Costes Gozon) qui ne siègeront désormais au sein de cette assemblée que comme suppléant. Ils pourront prendre part aux votes des délibérations qu'en l'absence du conseiller titulaire de leur commune.

Il félicite M. Héraud Michel pour son élection comme Maire du Viala du Tarn et remercie M. Niel Jean-Claude son prédécesseur démissionnaire pour raison de santé.

Il note que malgré ces nouvelles élections, d'après les textes, c'est Mme SALVAT Bernadette qui reste conseillère communautaire du Viala du Tarn.

Monsieur le Président précise qu'un Conseiller Communautaire empêché ne peut donner procuration qu'à un autre conseiller communautaire.

## **2)- Instauration de la fiscalité professionnelle unique :**

Une étude a été réalisée en 2016 et 2017 afin d'étudier le changement de fiscalité de notre communauté de communes.

Il est rappelé que le régime de la fiscalité additionnelle est le régime de droit commun des communautés de communes. Celui de la Fiscalité Professionnelle Unique est facultatif et son passage est adopté sur décision du conseil communautaire à la majorité simple de ses membres. La délibération peut être prise jusqu'au 31 décembre 2017 pour une application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 01 janvier 2018.

Ce sont les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui permettent au Conseil communautaire d'instaurer le régime de la FPU.

En optant pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par délibération prise aujourd'hui, la communauté de communes percevra à la place de ses communes membres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ✓ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- ✓ la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- ✓ les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
- ✓ la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales) ;
- ✓ la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- ✓ l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003);
- ✓ l'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » (intégrée à la Dotation unique spécifique TP depuis 2011).

L'option FPU ne modifie ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou Reversements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle (DCRTP - Dotation de Compensation de la Réforme TP, FNGIR – Fond National de Garantie Individuelle de Ressources).

La Communauté de Communes reversera mensuellement aux communes membres une Attribution de Compensation (AC) correspondant à la fiscalité professionnelle communale transférée et minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges également transférées des communes vers la Communauté de Communes quand il y a transfert de compétences.

Cette attribution de compensation assure la neutralité budgétaire entre la commune et l'intercommunalité à l'instant T :

- la Communauté de Communes reverse à chaque commune la fiscalité économique qui lui a été transférée par la commune ;
- la communauté de communes « refacture » à chaque commune, via son AC, le coût net des compétences que la commune lui a transférées.

Ces 2 composantes (produits fiscaux / coûts transférés) sont évaluées en valeur n-1, c'est-à-dire l'année précédant le passage à la FPU ou le transfert de compétences. Leur montant est ensuite gelé.

La Communauté de communes conserve au niveau des taxes ménages sa fiscalité additionnelle actuelle.

Considérant que le développement économique va nécessiter des investissements communautaires importants dans l'avenir qu'il convient de compenser par de nouvelles recettes. Ce passage à la fiscalité unique va permettre à la communauté de communes de poursuivre dans l'avenir sa politique en faveur du développement économique tout en recevant les recettes.

Le débat étant ouvert, le secrétaire de séance note la phrase énigmatique de M. Daniel Auriol qui

déclare que (sic) : « Si les choses changeaient, nous aussi on changerait ».

Monsieur Alain Marc évoque la péréquation horizontale, précisant qu'avant la création de la Communauté, la plupart des communes étaient bénéficiaires du FPIC alors qu'elles en sont maintenant contributrices.

Monsieur Castanier évoque l'évolution de la fiscalité avec la diminution régulière de la DGF (de 170 000 € en 2014 à 70 000 € en 2017) et un potentiel fiscal élevé à cause de certaines communes. M. Jean Capel pose la question du % de retour de cette fiscalité sur les projets nouveaux. Il lui est répondu que le Conseil Communautaire délibérerait au cas par cas, un pourcentage unique ne pouvant s'appliquer à chaque situation.

Mme la directrice administrative précise que sur 19 communautés de communes en Aveyron, 13 sont en FPU et que parmi les 6 autres en taxe additionnelle plusieurs d'entre elles étudient leur passage en FPU.

Elle précise que c'est le bureau d'étude Darelli qui, à partir des états fiscaux fournis par la trésorerie en fin d'année 2017, étudiera le montant des compensations attribuées à chaque commune.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'instituer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, à compter du 1er janvier 2018.

Par courrier la Mairie de St Victor ayant proposé que ce vote soit effectué à bulletins secrets, les membres du bureau l'ayant également suggéré, cette demande est validée par plus d'un tiers des membres présents favorables à cette proposition (21 pour, 3 contres et 1 abstention).

Par un vote à bulletins secrets, par 24 voix pour, 4 contre et un bulletin nul, le Conseil Communautaire délibère pour instituer le régime de FPU sur son territoire à compter du 1er janvier 2018.

### **3)- création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges suite à la décision de changement de fiscalité, lors de la première année d'application du régime de fiscalité professionnelle unique.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Le bureau propose que la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 13 membres, soit un représentant par commune.

Chaque conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son représentant au sein de la CLECT.

En réponse à une question de Mme Mérandon, Mme la directrice administrative précise que le rôle

de la CLECT est d'évaluer le transfert de charges suite à un transfert de compétences. En 2018, seule la compétence GEMAPI sera transférée à la Communauté de Communes. Les communes n'assurant pas cette compétence, aucun transfert de charges ne devrait avoir lieu.

Monsieur le Président soumet au vote la proposition que la CLECT soit composée d'un membre par communes désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean CAPEL suggère que soit aussi désigné un suppléant par commune.

Par un vote à l'unanimité le Conseil décide que la CLECT sera composée d'un membre titulaire et d'un membre identifié par communes.

Par un autre vote à l'unanimité le Conseil confirme que la CLECT sera composée de 13 membres titulaires, les suppléants ne pouvant assister aux réunions qui auront lieu au siège, qu'en l'absence du titulaire.

Mme la directrice administrative précise que lors de la première réunion fin janvier 2018, les membres de la CLECT éliront un Président et un vice-Président. Cette CLECT fonctionnera jusqu'à la fin de la mandature soit jusqu'en 2020.

#### **4)- définition de l'intérêt communautaire**

Suite au changement de statuts du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de définir l'intérêt communautaire de certaines compétences de la communauté de communes.

La définition de l'intérêt communautaire proposée est la suivante :

##### **1 : Actions de développement économique :**

La Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire est la suivante :

La Communauté de Communes peut accorder, dans la limite de la légalité, des aides directes ou indirectes en complément d'un co-financement public aux entreprises dans le cadre d'une création d'activités économiques.

Afin de préserver le tissu artisanal ou commercial local des communes, la communauté de communes pourra accorder des aides pour les projets isolés portés par la commune en complément d'un co-financement public.

Ce soutien ne comprend pas la promotion et l'organisation d'évènement et d'animation commerciale (foire, marchés...).

##### **2.1- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire**

a)-La Communauté de communes peut exercer la compétence définie à l'article L1425-1 qui est d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3<sup>o</sup> et du 15<sup>o</sup> de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques (programme très haut débit avec le SIEDA)

(Monsieur le Président ouvre une parenthèse pour transmettre les informations suivantes encore non officielles qu'il détient en tant que délégué du SIEDA : l'opérateur Orange serait retenu dans l'appel d'offre en cours et la participation des Communautés évaluée à 10 € par habitant sur 15 ans ne serait plus que de 5 €. M. Arles note cependant un manque de solidarité des grandes agglomérations pour lesquelles l'accès au haut débit sera gratuit les opérateurs finançant les investissements en totalité.)

b) - Promotion et balisage des circuits de randonnées pédestres, équestres et de VTT d'intérêt communautaire.

Les circuits d'intérêt communautaire comprennent:

- les sentiers inscrits ou en cours d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- le projet de sentier de « grande itinérance Florac-Albi ».

c)- Mise en oeuvre et suivi de toutes les études intercommunales relatives à l'habitat : OPAH intercommunale et tout dispositif venant s'y substituer

Conventionnement avec les organismes habilités en matière de logement

d)- Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

## **2-2 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Le bureau propose au Conseil trois hypothèses présentées aux maires lors de la réunion du bureau du 9 novembre 2017. M. le directeur technique détaille avec précisions le contenu de ces trois propositions.

Monsieur Boissière Benjamin fait part de sa désapprobation de réduire les compétences voirie de la Communauté au détriment des communes à faibles revenus qui n'auront pas les moyens d'entretenir la voirie à leur charge et note une contradiction avec le passage en FPU et avec la faible économie qui semble pouvoir être réalisée. M. Froment Jean confirme.

M. Arles note l'insuffisance des moyens attribués au programme voirie et fait un parallèle avec l'attitude des élus qui refusent une légère augmentation progressive des taxes locales par le fait que l'augmentation du produit serait faible ....

Le vote à bulletins secrets est requis par plus d'un tiers des présents :

Votants : 29

**1er tour de vote** : Hypothèse 1 : 4 voix ; hypothèse 2 : 9 voix ; hypothèse 3 : 15 voix., vote blanc : 1

La proposition 3 ayant obtenu la majorité absolue, est retenue

### **La voirie d'intérêt communautaire comprend donc :**

100 % des voies revêtues ouvertes à la circulation publique, sauf le bourg centre de chaque commune (les voies traversantes du bourg centre restant gérées par la CC. La CC prend en charge la couche de roulement des projets d'assainissement, d'enfouissement de réseaux ou d'embellissement (si couche de roulement de plus de 10 ans). La CC prend en charge le fauchage et le débroussaillage mais le déneigement reste à la charge des communes. Les communes seront sollicitées pour une participation pour la réfection des murs dans les bourgs sur les voies à compétence communautaires. La CC ne prendra pas en charge les travaux neufs d'investissement d'initiative communale mais assurera la gestion des nouvelles voies revêtues.

## **2-3 Action sociale d'intérêt communautaire**

- - Soutien à l'accueil de loisirs des enfants et des jeunes sur le temps périscolaire, le mercredi et les vacances scolaires, par l'instauration de conventions de partenariat avec les associations locales **ou avec les communes** en charge de ces activités.
- - Soutien aux structures favorisant l'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile.
- - Appui à la création, au développement, ou à l'extension de nouvelles structures d'habitat collectif pour personnes âgées (EPHAD, foyers-logements...) et structures à caractère social ou médico-social.
- - Organisation et gestion du transport à la demande ou autre dispositif similaire.

Par un vote à main levée, le Conseil communautaire délibère à l'unanimité pour définir l'intérêt communautaire dans les compétences évoquées.

## **5)- vente lot N°2 de la zone du Roucadou :**

Demande de Mr Mehdi MESSAOUDI, le Héron des Raspes d'achat d'un lot à la zone d'activités du Roucadou au Viala du Tarn. Il s'agit de valider la vente du dernier lot N°2 d'une superficie de

1301m<sup>2</sup> pour un montant de 6505€.

Délibération prise à l'unanimité.

#### **6)- Information sur le point d'apport volontaire de St Beauzély**

Le compte rendu de la réunion avec Aveyron Ingénierie du 10/11/2017 est présenté par M. Jean-Luc Vayssettes, directeur technique.

Trois solutions ont été évoquées :

Création d'une nouvelle déchetterie (estimation d'environ 300 000 € d'investissement sans subventions) avec un coût de fonctionnement comparable à toute autre déchetterie.

Conventionnement avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses (27 € par hab)

Déchetterie mobile composée d'un camion remorques avec polybennes à rampes d'accès (120 000 € d'investissement estimés avec frais de fonctionnement non évalués)

Un calcul précis du coût de revient par habitant de nos déchetteries sera réalisé en attente d'une décision sachant que M. le Maire de St Beauzély précise qu'il n'est pas opposé à une fermeture de ce point d'apport volontaire et serait favorable à un conventionnement avec Millau.

#### **7)- Décision modificative :**

<b>Fonctionnement - dépenses</b>		<b>recettes</b>	
		70878 – part profess. Signal.	5200€
<b>Investissement - dépenses</b>		<b>recettes</b>	
21571-12 matériel roulant OM	10200€	024 – vente camions OM	5000€
2158-16 installat signal	12800€	1322- subv. Région	6800€
		1327 – subv. Leader	6000€
<b>Total :</b>	<b>23000€</b>	<b>Total :</b>	<b>23000€</b>
2157 camion voirie ?	<b>60 000 €</b>	1641 emprunt	<b>290 000 €</b>

Monsieur le Président précise que la benne du camion 6/4 utilisé en voirie avec la pelle mécanique est en très mauvais état et qu'il est nécessaire d'envisager l'achat d'un camion d'occasion.

De ce fait, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Président pour contracter un emprunt de 290000 € en lieu et place de celui déjà prévu de 230 000 € pour les achats effectués du camion OM et des conteneurs semi enterrés installés à Broquies .

#### **8)- Délibération transfert plan climat énergie au PNRGC**

Conformément à l'article 229-26 du Code de l'Environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (article 188), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territorial dès lors que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

La loi de Transition Energétique pour la croissance Verte rend obligatoire le Plan Climat Air Energie Territorial par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, selon les échéances fixées par la loi.

L'Etat encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Par communication du 10 janvier 2017, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) et la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) ont précisé la possibilité pour un établissement public de SCoT d'élaborer un PCAET. Ainsi, un EPCI peut directement, au moyen d'une délibération, transférer au syndicat mixte du SCoT une partie de cette compétence, correspondant à l'élaboration du PCAET.

Le parc régional des Grands Causses dans le cadre du SCOT souhaite mettre en place un PCAET et demande à toutes les communautés de lui transférer cette compétence.

La communauté qui vient de prendre cette compétence dans l'intérêt communautaire va la

transférer au parc. Le PNRGC indique qu'il ne sollicitera pas de contribution supplémentaire pour la gestion de ce plan.

Monsieur Daniel Auriol, délégué au PNRGC, précise que cette décision serait un facteur déterminant pour l'obtention d'aides pour de futurs projets.

La question du montant d'une cotisation annuelle qui serait éventuellement demandée par le PNRGC se pose.

Le Conseil Communautaire décide par 28 voix pour et une abstention de transférer la compétence d'élaboration d'un PCAET au PNRGC.

### **10)- signalétique :**

\* point sur la fin de la deuxième tranche : bilan Objet : Modification du plan de financement projet signalétique

Mr le Président indique que les travaux de la deuxième tranche d'harmonisation de la signalétique viennent de se terminer.

Il convient de revoir le plan de financement de ce dossier afin notamment de tenir compte de l'aide de la Région, d'actualiser la participation des communes et des professionnels.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, sollicite une augmentation de la subvention Leader et arrête le nouveau plan de financement de ce programme de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Montant HT	72 284,25€	Participations communes : 19 800 €
TVA	14 456,85€	Subvention région : 6 800 €
		Subvention LEADER..... 18 000 €
		Particip. Professionnels : 14 000 €
		Autofinancement : 13 864,25 € 14 46,85 € (TVA) = 28 141,10 €
<b>Total TTC</b>	<b>86 741,10€</b>	<b>Total TTC : 86 741,10 €</b>

- **Objet : signalétique – modalités de mise à jour des dispositifs et participations**

Mr le Président précise que la deuxième tranche du projet de signalétique étant terminée, il convient de préciser les modalités de mise à jour de tous ces dispositifs.

En effet, les demandes de nouveaux panneaux ne pourront pas être traitées au cas par cas.

Pour faciliter le suivi technique et la maîtrise des coûts de réalisation, il est proposé de réaliser un groupement de commandes une fois par an.

Pour assurer une pose des panneaux de signalétique avant la saison touristique de l'été, il est nécessaire de fixer les dates limites de prise en compte des demandes pour une commande en début d'année. Compte tenu de la procédure (visite sur le terrain, validation des bons de commande et des maquettes etc...), il est proposé de fixer au 31 décembre de l'année la date limite de dépôt de demande.

Il convient également de fixer le montant des participations des communes et professionnels. Le bureau propose une participation de 70% du devis HT par le demandeur et 30% par la communauté de communes.

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de retenir les propositions définies ci-dessus et fixe la participation des demandeurs de nouveaux panneaux à 70% du montant du devis.

Monsieur le Directeur technique rappelle que les privés se sont engagés à déposer les anciens panneaux. Il note que certains anciens panneaux publics sont encore en place. Il demande aux maires de faire un effort pour déposer ces vieux panneaux et d'inciter les particuliers à en faire de même.

### **11)- achat camions :**

\* information décision choix camion OM avec benne FAUN: entreprise retenue MECALOUR GIE Renault trucks à Onet le Château pour un montant de 182 745.60€TTC comprenant une extension de garantie pièces et main d'œuvre sur 5 ans. Reprise de 2 camions OM pour la somme de 5000€.

## 12)- Questions diverses

- Information sur le site internet : réunion prévue le 23 novembre pour une validation de la dernière mouture qui sera suivie de sa mise en service.
- Rappel réunion du 23 novembre à 11h sur le Petit Cycle de l'eau qui aura lieu à la salle des Fêtes de St Rome de Tarn.
- Prochaine réunion du Conseil prévue fin décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Secrétaire de Séance :

Fournier Jean-Claude